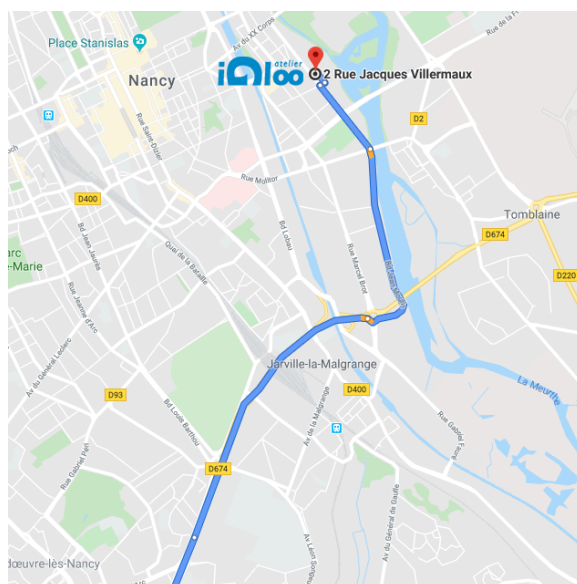


Guide d'accueil des personnes en situation de handicap

« Accès à tout pour tous »,

c'est l'une des phrases les plus révolutionnaires de la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.



coordonnées :


Mediaparc
2, rue Jacques Villermaux
54000 NANCY

Référent handicap :

Mihaela BRICE,
Gestionnaire du Centre de formations
03 83 41 56 93
mihaela@formedition.com

Notre centre de formation  vous accompagne afin de :

- identifier les besoins des personnes en situation de handicap
- co-construire des projets-formation adaptée à chaque situation de handicap en fonction des exigences de la formation
- identifier un risque d'écart entre les possibilités de la personne (au regard de son handicap) et les exigences de la formation (au regard des conditions de mise en œuvre)
- mettre en contact avec les opérateurs spécialisés experts dans le handicap concerné pour trouver les dispositifs et les financements nécessaires à la mise en oeuvre des aménagements co-définis
- accompagner pour la mise en oeuvre des aménagements de la situation de formation : durée, rythme, supports pédagogiques, espaces de formation, intervention d'un tiers, aménagements techniques, ...
- Veillers sur la mise en oeuvre effective des préconisations retenues.

 a adapté ses moyens humains, techniques et les comportements afin d'accueillir dans les meilleures conditions les personnes en situation de handicap . Les types de situations qui peuvent être analysées et accompagnées, pour une formation sont :

- La Déficience motrice
- La Maladie invalidante
- Les troubles physiques
- La Déficience auditive et visuelle
- La Déficience intellectuelle



LA DÉFICIENCE MOTRICE

Le bâtiment **Mediaparc** et les salles des cours d'**atelier iGloo** sont prévus avec des accès dédiés aux personnes en situation de handicap, des ascenseurs et des dépendances adaptées. L'environnement de travail (poste de travail, espaces collectifs...) peut être adapté selon le besoin pour l'Intégration au collectif (groupe de stagiaires). •

Les contraintes potentielles qui seront abordés :

- Intégration au collectif (groupe de stagiaires).
- Fatigabilité.
- Soins médicaux (prise de médicaments).
- Capacité de concentration perturbée.
- Difficultés d'assimilation et d'attention. •
- Résistance aux changements ou aux modifications de l'environnement.
- Difficulté dans la prise d'initiative. •
- Manque d'autonomie.



LES MALADIES INVALIDANTES

Afin de répondre aux situations complexes des Maladie chronique et/ou évolutive entraînant des déficiences plus ou moins importantes, momentanées, permanentes ou évolutives, maladies respiratoires, digestives, parasitaires, infectieuses : déficience cardiaque, diabète, cancer, hépatite, asthme, épilepsie, SEP (Sclérose en plaques), allergie, VIH (Sida), chaque demande sera étudiée avec le plus grand soin.

Les contraintes potentielles qui seront abordés :

- Intégration au collectif (groupe de stagiaires).
- Fatigabilité, Manque d'autonomie
- Soins médicaux (prise de médicaments).
- Capacité de concentration perturbée.
- Difficultés d'assimilation et d'attention. •
- Résistance aux changements ou aux modifications de l'environnement.
- Difficulté dans la prise d'initiative. •

LES TROUBLES PSYCHIQUES (OU HANDICAP PSYCHIQUE)

Afin de répondre aux situations complexes de maladies chroniques mentales (psychose, schizophrénie, troubles bipolaires, dépressions sévères, etc.) chaque demande sera étudiée avec le plus grand soin.

Les contraintes potentielles qui seront abordés :

- Intégration au collectif (groupe de stagiaires).
- Fatigabilité.
- Soins médicaux (prise de médicaments).
- Capacité de concentration perturbée.
- Difficulté de mémorisation.
- Difficultés d'assimilation et d'attention. •
- Résistance aux changements ou aux modifications de l'environnement.
- Difficulté dans la prise d'initiative, Manque d'autonomie





LA DÉFICIENCE AUDITIVE ET VISUELLE

Afin de répondre aux situations complexes de déficience définitive de l'audition entraînant une diminution ou une perte des capacités auditives et de la perte relative visuelle, chaque demande sera étudiée avec le plus grand soin.

Les contraintes potentielles qui seront abordés :

- Intégration au collectif (groupe de stagiaires).
- Environnement de travail (poste de travail, espaces collectifs...)
- Accessibilité à la communication sonore (téléphone, alarme...).
- Degré d'accessibilité visuelle
- Accessibilité au savoir et à l'information, y compris informel
- Résistance aux changements ou aux modifications de l'environnement.



LA DÉFICIENCE INTELLECTUELLE (HANDICAP MENTAL)

Afin de répondre aux situations complexes de déficiences intellectuelles de *retard mental léger* (difficultés à acquérir la lecture, l'écriture, les notions de logique mathématique et à maintenir les acquis) et *retard mental modéré* (possibilités très limitées d'acquérir la lecture, l'écriture, les notions de logique mathématique) ou un *retard mental grave* ou *profond* (impossibilité ou presque d'accéder au langage), chaque demande sera étudiée avec le plus grand soin.

Les contraintes potentielles qui seront abordés :

- Intégration au collectif (groupe de stagiaires).
- Environnement de travail (poste de travail, espaces collectifs...)
- Accessibilité au savoir et à l'information, y compris informel.
- Accès (repérage) aux locaux, au poste, aux lieux de repos, etc.
- Difficultés de mémorisation.
- Difficultés d'assimilation et d'attention
- Résistance aux changements ou aux modifications de l'environnement.
- Difficulté dans la prise d'initiative.
- Manque d'autonomie.



AIDES ET PRESTATIONS MOBILISABLES EN COMPENSATION DU HANDICAP EN FORMATION

En complémentarité des aides existantes, il est possible de solliciter l'**Agefiph** pour des personnes en situation de handicap, dans leur parcours de formation ou d'insertion.

AIDES

- AIDE PONCTUELLE À L'AUTONOMIE
- AUTRES AIDES TECHNIQUES
- AIDE À L'AMÉNAGEMENT DES SITUATIONS DE TRAVAIL
- AIDE AU SOUTIEN PÉDAGOGIQUE (MISE EN ŒUVRE RÉGIONALE)

PRESTATIONS

Les prestations sont mobilisables sur prescription en amont, pendant ou après la période de formation ou d'alternance, par l'intermédiaire de Pôle emploi, Cap emploi ou de la Mission Locale.

PRESTATION PONCTUELLE SPÉCIFIQUE (PPS)

Accompagnement par des prestataires agréés par l'Agefiph, spécialisés sur certains handicaps (moteur, visuel, auditif, mental ou psychique).

L'accompagnement peut être délivré :

- en organisme de formation, ou en entreprise,
- à la personne, au groupe en formation, au formateur, au conseiller pédagogique,

PRESTATION HANDICAP PROJET (PHP)

« Bilan médical » permettant de vérifier l'adéquation entre le handicap et le projet formation (et emploi) d'une personne handicapée en recherche d'emploi.

ACCESSIBILITÉ DES LOCAUX ET AMÉNAGEMENT DES EXAMENS



s'est adapté aux spécificités demandées pour l'aménagements des examens portant sur:

- **Les conditions de déroulement des épreuves**, afin de leur permettre de bénéficier des conditions matérielles, des aides techniques, des aides humaines appropriées à la situation (accessibilité des lieux d'examen aux personnes à mobilité réduite, utilisation d'un ordinateur, assistance d'un secrétaire, présence d'un interprète en langues des signes, distribution de documents en caractères agrandis, etc.).
- **Une majoration du temps imparti pour une ou plusieurs épreuves**, qui ne peut excéder le tiers du temps normalement prévu pour chacune d'elles. Cette majoration peut être prolongée selon la situation exceptionnelle du candidat, sur demande motivée du médecin de la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).
- **La conservation pendant 5 ans des notes** aux épreuves ou des unités de valeurs obtenues à l'un des examens, ainsi que le bénéfice d'acquis obtenus dans le cadre d'une procédure de validation des acquis de l'expérience.
- **Des adaptations d'épreuves ou des dispenses d'épreuves** rendues nécessaires par certaines situations de handicap

La demande d'aménagement est obligatoirement déposée auprès d'un médecin, rattaché au ministère dont dépend le diplôme, soit le médecin de l'Education Nationale, auprès de la DREETS pour les titres professionnels, et pour le reste auprès du médecin de la CDAPH (y compris pour les formations à distance).

C'est le médecin qui rend un avis sur les aménagements.

TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Décret n°2005-1617 du 21/12/2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur.
- Circulaire 2006-215 du 26/12/2006 pour l'enseignement élémentaire et secondaire.
- Décret n°2007-1403 du 28/09/2007 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement technique agricole et de l'enseignement supérieur agricole.
- Arrêté du 8/09/2008 portant règlement général des sessions de validations pour l'obtention du titre professionnel du Ministère chargé de l'emploi.
- <http://vosdroits.service-public.fr>

